

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois Mai, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, Chantal Gabaude, REY Philippe, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, QUIRINY Monique, NADAL Caroline

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, JEAN REMI ANTON a donné procuration à BARTHES Daniel,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : MORLIERE LUDOVIC

N° 2023-23 :

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'URBANISME PAR LA CCAM

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Avant Monts a délibéré le 7 mars 2022 afin de recruter un agent d'urbanisme mis à disposition des communes volontaires.

Mme Laviolette étant jusque là en poste le Vendredi après midi sur la commune de Puimisson, ne pouvant plus assurer les permanences suite à une mutation, la Communauté des Communes a réengagé un autre agent qui sera détaché et affilié aux communes volontaires,

M Laviolette prenant ses nouvelles fonctions à la Mairie de Thézan les Béziers à compter Du 9 Mai sera détachée par cette collectivité pour assurer les permanences du Vendredi après-midi sur tout le mois de Mai 2023 selon les modalités de la convention de mise à disposition datée du 25 Avril 2023 liant les 2 Mairies.

Le changement d'agent se fera à compter du 1 Juin 2023 en reprenant les modalités de la convention qui nous lie à la CCAM ;

La mairie de Puimisson se porte candidate afin de bénéficier de 3.5 heures par semaine de cet agent.

Cet agent pourra entre autres assurer l'accueil des usagers et la réception des demandes d'autorisation des droits des sols, accompagner la commune sur la pré-instruction et sur la mise en place d'outils.

La commune participera au financement du poste de l'agent et de ses déplacements au prorata horaires effectué.

VU la DELIBERATION 2022-09 rendue exécutoire le 4 Avril 2022

VU la délibération 2023-01 rendue exécutoire le 13 Février 2023

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le recrutement d'un agent qui sera mis à notre disposition selon les mêmes conditions que l'année passée,

DIT que le salaire et les déplacements de l'agent seront pris charge au prorata de ses heures effectuées en commune,

PRECISE qu'un titre nous sera adressé tous les semestres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire

